

**ARRÊTE N°SU2024/114 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté de la faculté des Sciences et Ingénierie en date du 25 mars 2022 portant nomination de Monsieur Yves NOËL, directeur du centre d'accompagnement pour la pédagogie et support à l'expérimentation (CAPSULE) ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves NOËL, directeur de CAPSULE, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés au sein de CAPSULE ;
- Les ordres de mission des personnels affectés au sein de CAPSULE ;
- Les conventions d'accueil en stage au sein de CAPSULE.

Article 2

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés, délégation est donnée à Monsieur Yves NOËL, directeur de CAPSULE, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de ladite unité, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception.

Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 40 000 EUR HT par an et par groupe de marchandises du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT.

Article 3

Monsieur Yves NOËL, directeur, reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de CAPSULE, pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recette : constatation de créance (commande de vente) et facturation des recettes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves NOËL, délégation est donnée à Madame Isabelle MOUNIER, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes visés aux articles 1,2 et 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Monsieur Damien GINET, responsable administratif, à l'effet de signer au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes visés aux articles 1,2 et 3.

Article 5

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, précédée de la mention « Pour la Présidente de Sorbonne Université et par délégation ».

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de Sorbonne Université.

Article 6

L'arrêté portant délégation de signature en date du 25 mars 2022 est abrogé.

Article 7

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 12 avril 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

